

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Effectif du comité syndical

57

Nombre de conseillers en
exercice

57

Syndicat Rhone VentouxÉlection des membres du
bureau (Président, des vice-
présidents et autres
membres)**PROCÈS-VERBAL****DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à dix-sept heures zéro minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Rhône Ventoux.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

RASPAIL Max	BOREL Jean-François	SALIGNON François
GUERIN Isabelle	JULIEN David	AUCREMANNE Benjamin
ORTUNO Franck	MARCUCCI Jean-Marie	ROUET Frédéric
MACHUROT Suzy	TOPOLEANU Catalin	LARTIGUE Marc
CHANTERAUD Luc	BOULETIN Jérôme	DELHOMME Jean-Jacques
MARCELLIN Valérie	DE LEPINAU Hervé	JOUBE Guillaume
MEFFRE Michel	COSTE Christian	BRESSY Pierre
HENOT Eric	CLAUDON Stéphane	DELIA Giovanni
LINHARES Tiffanie	BUISSON Alain	BESSAC Patrick
BALDACCHINO Jean-Paul	AIELLO André	RAMADE Nadine
RAYMOND Sandrine	MARCHAND Guy	BRES Alain
BOUTEILLER Philippe	PLANCHER Dominique	NOUVEAU Alain
BERNABE Serge	HEBRARD Joris	DADE Bastien

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-PV-ELEC-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2026

GUIN Joël	MAKOWSKI Sébastien	FAURE Luc
REYNIER-DUVAL Christophe	MORATAL Jean-Claude	MOSSE Marc
TERRISSE Michel	GERENT Éric	MOREL Philippe
CLEMENT Didier	VIAU Gérôme	ROUX Thierry
PUIG Stéphane		

Absents¹ :

Délégués titulaires : ESPINOSA Jean-Antoine (pouvoir à Jean Claude MORATAL), CAMBON Alexandra (pouvoir à Christophe REYNIER-DUVAL), BOURIQUET-TELLENE Valérie (pouvoir à CLEMENT Didier), M. Jean-Marie TORELLI, Mme Marie THOMAS DE MALEVILLE, Mme Marie-Odile BOTTALLA, M. Jean-Baptiste PAUL, M. Guy GIRARD, Mme Anne-Marie COURSET, M. Dominique MAZEL, M. Gilles VEVE, M. Alex CACELLI, M. Sébastien RICHARD, M. Nicolas PAGET, M. Sébastien ORIVELLE, M. Marc HOFFMANN, M. Guillaume TADDIO

Délégués suppléants : M. Stéphan VIRET, M. Lionel BANCEL, Mme Valérie BOYAC, M. Didier BRUNELOT, Mme Elsa LEFRANC-MARCILLE, Mme Ariane BALAES, Mme Marie LANGLAIS, M. Jean-Philippe ASTRUC, M. Stéphane LECLERC, M. Julien TIXIER, Mme Mérédith, PONGE, M. Alain BREMOND, M. Patrick ROSSETTI, Mme Eva AGNELLI, M. Jean ISSARTIER, M. Sylvain PERSON, M. Gilles JOUVAUD, M. Frédéric HAUT, M. Philippe SOARD, M. Hugo VINCENT, Mme Stéphanie DAVAU, Mme Elodie LAGUNA, M. François LE CLEZIO, M. Jean-Michel DIAZ, Mme Delphine AUZIAS, M. Philippe BERNARD, M. Thierry DE CABISOLE, M. Paul MICHEL, Mme Corinne CRISTOFARO, Mme Fabienne HENRY, Mme Catherine DELLONG, M. Charly HERVE, M. Laurent CARRIER, M. Florian RICOU, M. Michel GARCIA, M. Jean Paul TESTUT, M. Jérôme DEMOTIER, M. Pascal GRAILLOT, Mme Lydia CLEMENSON, M. Jean Paul ARNAUD, Mme Cindy LOUVIN, M. Frédéric FIORENTINO, M. Didier CARLE, M. Jean François LAPORTE, M. Cyrille GAILLARD

1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian COSTE, membre du comité syndical le plus âgé, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Guillaume JOUVE a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré 52 membres du comité présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Mme PLANCHER Dominique

Mme MACHUROT Suzy

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre du comité syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 51
- f. Majorité absolue ² : 26.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOULETIN Jérôme	51	Cinquante et un
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. BOULETIN Jérôme a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. BOULETIN Jérôme élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 8 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 9 le nombre des vice-présidents du comité syndical.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 53
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 49
- f. Majorité absolue ⁴ : 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AIELLO ANDRE	49	Quarante - neuf
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. AIELLO ANDRE a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

⁶ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 53
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 49
- f. Majorité absolue ⁴ : 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAYMOND Sandrine	49	Quarante neuf
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme RAYMOND Sandrine a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 53
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 49
- f. Majorité absolue : 25

⁸ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUX Thierry	49	Quarante neuf
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-PV-ELEC-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2026

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. ROUX Thierry a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 53
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 42
- f. Majorité absolue ⁴ : 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE LEPINAU Hervé	42	Quarante deux
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

¹¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. DE LEPINAU Hervé a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 53
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 49
- f. Majorité absolue ⁴ : 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIN Joël	49	Quarante neuf

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M GUIN Joël a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :

¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 49
- f. Majorité absolue ⁴ : 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUET Frédéric	34	Trente quatre
SALIGNON François	15	Quinze
.....

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

¹⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-PV-ELEC-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2026

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. ROUET Frédéric a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 49
- f. Majorité absolue ⁴ : 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOSSE Marc	49	Quarante neuf

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-PV-ELEC-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2026

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁸

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

¹⁷ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁸ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M MOSSE Marc a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 48
- f. Majorité absolue ⁴ : 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NOUVEAU Alain	48	Quarante huit
.....
.....

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁹

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

¹⁹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁰

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M. NOUVEAU Alain a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 52
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

²⁰ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 48

f. Majorité absolue ⁴ : 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REYNIER DUVAL Christophe	48	Quarante huit
.....
.....

3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²¹

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²²

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

²¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²² Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M REYNIER DUVAL Christophe a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

3.16. Élection du membre du bureau n°.....

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

 f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
 084-258401447-20260521-PV-ELEC-AU
 Date de réception préfecture : 26/05/2026

3.16.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²³

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.16.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁴

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.16.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°....

M a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

²³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-PV-ELEC-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2026

PUBLIE LE 03 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

NON DU GROUPEMENT :

SYNDICAT RHONE VENTOUX

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	BOULETIN Jérôme	26/06/1968	PRESIDENT	51
M.	AIELLO ANDRE	02/09/1952	1 ^{er} VICE PRESIDENT	49
Mme	RAYMOND Sandrine	19/03/1978	2 ^{ème} VICE PRESIDENT	49
M.	ROUX Thierry	15/02/1964	3 ^{ème} VICE PRESIDENT	49
M.	DE LEPINAU Hervé	08/06/1969	4 ^{ème} VICE PRESIDENT	42
M.	GUIN Joël	21/02/1950	5 ^{ème} VICE PRESIDENT	49

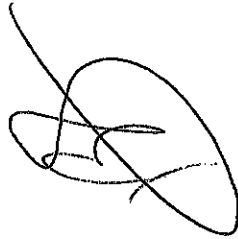
Accusé de réception en préfecture
084-2658401447-20260521-PV-ELEC-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2026

¹ Préciser : Président, Vice-président (rang) ou Membre du Bureau

M.	ROUET Frédéric	21/06/1971	6 ^{ème} VICE PRESIDENT	34
M.	MOSSE Marc	08/12/1959	7 ^{ème} VICE PRESIDENT	49
M.	NOUVEAU Alain	11/07/1963	8 ^{ème} VICE PRESIDENT	48
M.	REYNIER DUVAL Christophe	16/06/1966	9 ^{ème} VICE PRESIDENT	48

Fait à , le

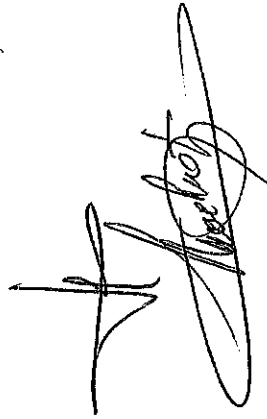
Le Président
(ou son remplaçant),




Le conseiller (ou délégué)
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026	
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président	
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL COMPOSITION DU BUREAU ET FIXATION DU NOMBRE DE VICE - PRESIDENTS	
Nombre de membres		
En exercice		57
Quorum		29
Présents		50
Représentés	3	
Votants	53	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Franck ORTUNO, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Philippe BOUTEILLER, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres absents représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET TELLENE

Membres absents non représentés : Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze vice-présidents.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du syndicat, Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à neuf.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

FIXE à neuf, le nombre de vice-Présidents

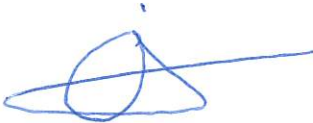
ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT

Guillaume JOUVE



Jérôme BOULETIN





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT CARPENTRAS	DE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026
Date de la convocation : 13/05/2026		L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE		Objet de la délibération :
Nombre de membres		ORDRE GENERAL
En exercice	57	
Quorum	29	
Présents	48	
Représentés	4	
Votants	52	LECTURE DE LA CHARTE DE L ELU LOCAL

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

VU l'article L.5211-6 et L.5711-1 du CGCT

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.5211-6 du CGCT, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du CGCT.

Monsieur le Président rappelle que la charte de l'élu local comporte 7 principes déontologiques que tout élu local s'engage à respecter.

Le Président, donne lecture de la charte de l'élu local :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Président précise que la charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligation juridiques mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des élus de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT (L.5211-12 à L.5211-15 ; L.2123-1 à L.2123-35)

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

Le Président,



Jérôme BOULETIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE

A black ink signature of Guillaume Jouve.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-24-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2026



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération :
Nombre de membres	ORDRE GENERAL
En exercice 57	FIXATION DES INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE - PRESIDENTS
Quorum 29	
Présents 48	
Représentés 4	
Votants 52	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gêrôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU les articles L.5711-1, R.5711-1, L.5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau en date du 21 mai 2026 constatant l'élection du Président et de 9 vice-présidents,

VU la délibération DEL 2026-23 relative à la composition du bureau et la fixation du nombre de vice-présidents

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les indemnités de fonction du président et de des vice-présidents dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par le Code Général des Collectivités.

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions

Les articles L 5211-12 et R. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le cadre légal des indemnités de fonction des syndicats mixtes fermés par renvoi des articles L.5711-1 et R. 5711-1 du CGCT.

Dans la limite des taux fixés par la réglementation, le Comité Syndical détermine le montant des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents délégués.

En considération de la strate démographique, le taux maximal est fixé à 35,44% de l'indice brut terminal pour le Président et 17,72% de l'indice brut terminal pour les Vice-Présidents.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre existant de vice-présidences.

Au vu de ces éléments, l'enveloppe indemnitaire globale est fixée à :

	Taux maximal autorisé	Indemnité brute mensuelle
Indemnité du Président	35,44%	1 456,77€
Indemnité des 9 Vice-Présidents	17,72% x 9 = 159,48%	6 555,42€
Total enveloppe globale	194,92%	8 012,19€

Monsieur le Président propose d'attribuer pendant la durée de leur mandat, les indemnités de fonction brutes suivantes en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement l'indice 1027 :

SYNDICAT MIXTE FERME
Strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants

Fonctions	Nom, prénom	Délégations	Taux appliqués	Indemnité brute mensuelle
PRESIDENT	Jérôme BOULETIN		35,44 %	1 456,77 €
1 ^{er} VICE-PRESIDENT	André AIELLO	Communication et relations avec les usagers	14,70 %	604,25 €
2 ^{ème} VICE-PRESIDENTE	Sandrine RAYMOND	Finances	14,70 %	604,25 €
3 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Thierry ROUX	Suivi des investissements du service eau potable	14,70 %	604,25 €
4 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Hervé DE LEPINAU	Suivi des actions du service Assainissement Non Collectif	14,70 %	604,25 €
5 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Joël GUIN	Gestion durable de la ressource en eau et des milieux	14,70 %	604,25 €
6 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Frédéric ROUET	Suivi des investissements du service Assainissement Collectif	14,70 %	604,25 €
7 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Marc MOSSE	Contrôle des actions et engagements du délégataire assainissement collectif	14,70 %	604,25 €
8 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Alain NOUVEAU	Suivi de l'action et des engagements du délégataire eau potable	14,70 %	604,25 €
9 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Christophe REYNIER DUVAL	Développement durable et innovation	14,70 %	604,25 €

Le tableau ci-dessus est annexé à la présente délibération et les montants énoncés seront indexés à l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Monsieur le Président précise que ces indemnités seront versées :

- Pour le Président : à compter de la date de son élection, soit le 21 mai 2026

- Pour les vice-présidents : à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonction.

Conformément à l'article L 5211-12-2 du CGCT, le montant des indemnités de fonction alloué aux membres du bureau sera modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

Les réductions proposées en cas d'absence injustifiées sont les suivantes :

Type d'absence	Abattement
Absence aux séances du Comité syndical	Réduction de l'indemnité de 150 €
Absence aux réunions de bureau	Réduction de l'indemnité de 100 €
Absence aux réunions des commissions dont ils sont membres	Réduction de l'indemnité de 100 €
Absence à un comité de pilotage	Réduction de l'indemnité de 50 €

Ces abattements ne seront pas appliqués dans les cas suivants :

- ✓ Maladie,
- ✓ Convocation à une autre réunion programmée dans le cadre de l'exercice de leur(s) mandat(s) électif(s) (dans la limite de deux absences par trimestre pour ce motif).

Monsieur le Président précise que la réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée et que ces conditions seront également fixées dans le règlement intérieur du Syndicat.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

DECIDE d'attribuer pendant la durée de leur mandat, les indemnités de fonction brutes suivantes au Président du Syndicat Rhône Ventoux et aux vice-présidents délégués, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :

SYNDICAT MIXTE FERME				
<i>Strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants</i>				
Fonctions	Nom, prénom	Délégations	Taux appliqués	Indemnité brute mensuelle
PRESIDENT	Jérôme BOULETIN		35,44 %	1 456,77 €
1^{er} VICE-PRESIDENT	André AIELLO	Communication et relations avec les usagers	14,70 %	604,25 €
2^{ème} VICE-PRESIDENTE	Sandrine RAYMOND	Finances	14,70 %	604,25 €
3^{ème} VICE-PRESIDENT	Thierry ROUX	Suivi des investissements du service eau potable	14,70 %	604,25 €
4^{ème} VICE-PRESIDENT	Hervé DE LEPINAU	Suivi des actions du service Assainissement Non Collectif	14,70 %	604,25 €
5^{ème} VICE-PRESIDENT	Joël GUIN	Gestion durable de la ressource en eau et des milieux	14,70 %	604,25 €
6^{ème} VICE-PRESIDENT	Frédéric ROUET	Suivi des investissements du service Assainissement Collectif	14,70 %	604,25 €
7^{ème} VICE-PRESIDENT	Marc MOSSE	Contrôle des actions et engagements du délégataire assainissement collectif	14,70 %	604,25 €
8^{ème} VICE-PRESIDENT	Alain NOUVEAU	Suivi de l'action et des engagements du délégataire eau potable	14,70 %	604,25 €
9^{ème} VICE-PRESIDENT	Christophe REYNIER DUVAL	Développement durable et innovation	14,70 %	604,25 €

PRECISE que :

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- Ces indemnités sont susceptibles d'être automatiquement réévaluées à chaque revalorisation de la valeur du point de la Fonction Publique ou des barèmes de référence précisés par instruction ministérielle
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget
- Le montant des indemnités de fonction alloué aux membres du bureau sera modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres dans les conditions indiquées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



Le Président,

Jérôme BOULETIN



ANNEXE A LA DELIBERATION

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Présidents et aux vice-présidents délégués

SYNDICAT MIXTE FERME <i>Strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants</i>				
Fonctions	Nom, prénom	Délégations	Taux appliqués	Indemnité brute mensuelle
PRESIDENT	Jérôme BOULETIN		35,44 %	1 456,77 €
1 ^{er} VICE-PRESIDENT	André AIELLO	Communication et relations avec les usagers	14,70 %	604,25 €
2 ^{ème} VICE-PRESIDENTE	Sandrine RAYMOND	Finances	14,70 %	604,25 €
3 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Thierry ROUX	Suivi des investissements du service eau potable	14,70 %	604,25 €
4 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Hervé DE LEPINAU	Suivi des actions du service Assainissement Non Collectif	14,70 %	604,25 €
5 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Joël GUIN	Gestion durable de la ressource en eau et des milieux	14,70 %	604,25 €
6 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Frédéric ROUET	Suivi des investissements du service Assainissement Collectif	14,70 %	604,25 €
7 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Marc MOSSE	Contrôle des actions et engagements du délégataire assainissement collectif	14,70 %	604,25 €
8 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Alain NOUVEAU	Suivi de l'action et des engagements du délégataire eau potable	14,70 %	604,25 €
9 ^{ème} VICE-PRESIDENT	Christophe REYNIER DUVAL	Développement durable et innovation	14,70 %	604,25 €



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT CARPENTRAS	DE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026
Date de la convocation : 13/05/2026		L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE		Objet de la délibération :
Nombre de membres		ORDRE GENERAL
En exercice	57	MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT L'ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES
Quorum	29	
Présents	48	
Représentés	4	
Votants	52	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1413-1 ; L.1414-2 ; L.1414-4, L.1411-5 ; D.1411-3 ; D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT,

CONSIDERANT que les commissions de délégation de service public sont composées lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions d'appel d'offres.

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres des commissions de délégation de service public et des commissions d'appel d'offres.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection du Président et des vice-présidents, il convient de désigner les membres des commissions de délégation de service public et des commissions d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Monsieur le Président propose pour les commissions d'appel d'offres « eau potable » et « assainissement » ainsi que pour les commissions de délégation de service public « eau potable » et « assainissement collectif » dont l'élection des membres reposent sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, d'autoriser le dépôt des listes au cours d'une suspension de séance, intervenant après l'adoption des modalités de dépôt des listes et avant l'élection des membres des commissions.

Monsieur le Président propose les modalités de dépôt des listes suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
- Le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- Les listes seront déposées sous format papier auprès du Président, lors de la suspension de séance
- Le délai accordé pour le dépôt des listes auprès du Président est arrêté à cinq minutes à compter de la suspension de séance

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

APPROUVE la suspension de séance permettant le dépôt des listes

FIXE les modalités de dépôt des listes ci-dessus en vue de l'élection des membres des commissions de délégation de service public « eau potable » et « assainissement collectif » et des commissions d'appel d'offres « eau potable » et « assainissement ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



Le Président,



Jérôme BOULETIN



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES « EAU POTABLE », DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EAU POTABLE » ET DE LA COMMISSION FACULTATIVE MAPA « EAU POTABLE »
Nombre de membres	
En exercice	57
Quorum	29
Présents	48
Représentés	4
Votants	52

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU les articles L.1411-5 à L.1411-6 et D.1411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la commission de délégation de service public

VU l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code

VU les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT

VU les articles L.2121-22 à L.2121-22-1 A du CGCT relatifs aux commissions facultatives

VU la délibération DEL 2026-26 en date du 21 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes

VU le code de la commande publique

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection du Président et des vice-présidents, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-22 du CGCT, le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical.

CONSIDERANT que les articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT prévoient que la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que l'article L. 1411-5 du CGCT précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article D.1411-4 du CGCT les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.1414-2 du CGCT, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions d'appel d'offres.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à la nomination des membres de la commission au scrutin secret.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-21 du CGCT lorsqu'une seule liste est présentée pour l'élection des membres des commissions les nominations prennent effet immédiatement.

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres « eau potable » a pour rôle :

- De choisir le titulaire et attribuer le marché et accord-cadre dans les procédures formalisées,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Monsieur le Président rappelle que la commission de délégation de service public « eau potable » a pour rôle :

- D'analyser les dossiers de candidature,
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- D'établir un rapport présentant l'analyse des propositions, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- D'émettre un avis sur les offres analysées,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Monsieur le Président rappelle que la commission MAPA « eau potable » a pour rôle :

- De choisir le titulaire et attribuer le marché et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, sous réserve que le seuil de la consultation atteigne 300000 €.

- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public et accords-cadres passé selon une procédure adaptée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Monsieur le Président précise que ces commissions sont composées du Président du syndicat ou de son représentant (désigné par arrêté) et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du comité syndical.

Monsieur le Président propose que la composition de la commission de délégation de service public « eau potable » ainsi que celle de la commission MAPA « eau potable » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres « eau potable ».

Conformément à la délibération prise sur les conditions de dépôt des listes, le comité syndical constate qu'une seule liste a été déposée :

Président : M. Jérôme BOULETIN ou son représentant M. Thierry ROUX

Membres titulaires	Membres suppléants
François SALIGNON	Valérie BOYAC
Jean-Jacques DELHOMME	Patrick ROSSETTI
Dominique PLANCHER	Thierry DE CABISOLE
Sébastien RICHARD	Michel GARCIA
Joris HEBRARD	Fabienne HENRY

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

PROCLAME élus les membres suivants de la commission d'appel d'offres « eau potable », de la commission de délégation de service public « eau potable » ainsi que de la commission MAPA « eau potable »

Membres titulaires	Membres suppléants
François SALIGNON	Valérie BOYAC
Jean-Jacques DELHOMME	Patrick ROSSETTI
Dominique PLANCHER	Thierry DE CABISOLE
Sébastien RICHARD	Michel GARCIA
Joris HEBRARD	Fabienne HENRY

PRECISE qu'une seule liste ayant été présentée, pour l'élection des membres des commissions, les nominations prennent effet immédiatement (article L2121-21 du CGCT).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



LE PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-27-DE
Date de réception en préfecture : 02/06/2026
Jérôme BOULETIN
R4201 CARPENAS Cedex
SYNDICAT
RIEUNE - VENTOUX

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-27-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2026



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026	
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président	
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES « « ASSAINISSEMENT », DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET DE LA COMMISSION FACULTATIVE MAPA « ASSAINISSEMENT »	
Nombre de membres		
En exercice		57
Quorum		29
Présents	48	
Représentés	4	
Votants	52	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU les articles L.1411-5 à L.1411-6 et D.1411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la commission de délégation de service public

VU l'article L. 1414-2 du CGCT selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code

VU les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT

VU les articles L.2121-22 à L. 2121-22-1 A du CGCT relatifs aux commissions facultatives

VU la délibération DEL 2026-26 en date du 21 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes

VU le code de la commande publique

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection du Président et des vice-présidents, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

Président en présence
084-258401447-20260521-DEL2026-28-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2026

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-22 du CGCT, le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical.

CONSIDERANT que les articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT prévoient que la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que l'article L. 1411-5 du CGCT précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article D.1411-4 les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.1414-2 du CGCT, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions d'appel d'offres.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à la nomination des membres de la commission au scrutin secret.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-21 du CGCT lorsqu'une seule liste est présentée pour l'élection des membres des commissions les nominations prennent effet immédiatement.

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres « assainissement » a pour rôle :

- De choisir le titulaire et attribuer le marché et accord-cadre dans les procédures formalisées,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Monsieur le Président rappelle que la commission de délégation de service public « assainissement collectif » a pour rôle :

- D'analyser les dossiers de candidature,
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- D'établir un rapport présentant l'analyse des propositions, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- D'émettre un avis sur les offres analysées,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Monsieur le Président rappelle que la commission MAPA « assainissement » a pour rôle :

- De choisir le titulaire et attribuer le marché et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, sous réserve que le seuil de la consultation atteigne 30 000 € HT.

- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public et accords-cadres passé selon une procédure adaptée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Monsieur le Président précise que ces commissions sont composées du Président du syndicat ou de son représentant (désigné par arrêté) et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du comité syndical.

Monsieur le Président propose que la composition de la commission de délégation de service public « assainissement collectif » ainsi que celle de la commission MAPA « assainissement » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres « assainissement ».

Conformément à la délibération prise sur les conditions de dépôt des listes, le comité syndical constate qu'une seule liste a été déposée :

Président : M. Jérôme BOULETIN ou son représentant M. Frédéric ROUET

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain BUISSON	Patrick BESSAC
Anne-Marie COURSET	Philippe SOARD
Christian COSTE	Pierre BRESSY
Gilles VEVE	Jean-Paul BALDACCHINO
Philippe MOREL	Frédéric FIORENTINO

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

PROCLAME élus les membres suivants de la commission d'appel d'offres « assainissement », de la commission de délégation de service public « assainissement collectif » ainsi que de la commission MAPA « assainissement »

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain BUISSON	Patrick BESSAC
Anne-Marie COURSET	Philippe SOARD
Christian COSTE	Pierre BRESSY
Gilles VEVE	Jean-Paul BALDACCHINO
Philippe MOREL	Frédéric FIORENTINO

PRECISE qu'une seule liste ayant été présentée, pour l'élection des membres des commissions, les nominations prennent effet immédiatement (article L2121-21 du CGCT).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



LE PRESIDENT
 Adresse de la commune en préfecture
 084-258401447-20260521-DEL2026-28-DE
 Date de réception préfecture : 02/06/2026
 Jérôme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-28-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2026



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026	
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président	
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DESIGNATION DES MEMBRES	
Nombre de membres		
En exercice		57
Quorum		29
Présents		48
Représentés	4	
Votants	52	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU les articles L.1413-1 et L.1411-4 du CGCT

VU les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT

CONSIDERANT que l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à la nomination des membres de la commission au scrutin secret.

Monsieur le Président rappelle que la commission consultative pour les services publics locaux a pour rôle, notamment :

- D'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public
- D'émettre un avis sur tout projet de création de service public en régie, dotée de l'autonomie financière
- D'émettre un avis sur tout projet de partenariat passés selon une procédure formalisée et tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service
- D'examiner les rapports annuels

Monsieur le Président précise que la commission, présidée le président du syndicat ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose que la commission soit composée de 5 membres élus issus du comité syndical et de 5 délégués suppléants élus et de huit représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux (4 titulaires et 4 suppléants).

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants issus du comité syndical :

Président : M. Jérôme BOULETIN ou son représentant M. André AIELLO

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François BOREL	Lionel BANCEL
Jean-Baptiste PAUL	Alain BREMOND
Marc LARTIGUE	Julien TIXIER
Alex CACELLI	Laurent CARRIER
Guillaume TADDIO	Jean-Paul ARNAUD

Monsieur le Président propose de désigner les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Association Force Ouvrière des Consommateurs de Vaucluse	Alain DE VECCHIS	Etienne FERRACCI
France Nature Environnement 84	Mireille RUAT	Françoise BEAUMONT
Fédération de Vaucluse pour la Pêche et Protection du Milieu Aquatique	Christophe MARCELLINO	Benoît GOSIO
Association de défense des usagers de l'eau et de l'assainissement du Canton de Pernes et des Communes Proches	Robert IGOULEN	Jean-Claude GRAVIERE

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

CREE la Commission consultative des services publics locaux

FIXE la composition de la CCSPL telle que définie ci-dessous :

Président : M. Jérôme BOULETIN ou son représentant M. André AIELLO

Membres issus du comité syndical :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François BOREL	Lionel BANCEL
Jean-Baptiste PAUL	Alain BREMOND
Marc LARTIGUE	Julien TIXIER
Alex CACELLI	Laurent CARRIER
Guillaume TADDIO	Jean-Paul ARNAUD

Représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Association Force Ouvrière des Consommateurs de Vaucluse	Alain DE VECCHIS	Etienne FERRACCI
France Nature Environnement 84	Mireille RUAT	Françoise BEAUMONT
Fédération de Vaucluse pour la Pêche et Protection du Milieu Aquatique	Christophe MARCELLINO	Benoît GOSIO
Association de défense des usagers de l'eau et de l'assainissement du Canton de Pernes et des Communes Proches	Robert IGOULEN	Jean-Claude GRAVIERE

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



Le Président,



Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-29-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2026

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-29-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2026



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER « EAU POTABLE » ET DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET DESIGNATION DES MEMBRES
Nombre de membres	
En exercice	57
Quorum	29
Présents	48
Représentés	4
Votants	52

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du CGCT

VU les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT

CONSIDERANT que l'article R. 2222-3 dispose que dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle au scrutin secret.

Monsieur le Président rappelle que la commission de contrôle financier a pour rôle :

- De contrôler les opérations financières entre la collectivité et son contractant
- De suivre l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention
- D'établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise au contrôle de la commission

Monsieur le Président propose la création d'une commission de contrôle financier « eau potable » et la création d'une commission de contrôle financier « assainissement collectif ».

Monsieur le Président propose que chacune des commissions soit composée de 4 membres élus issus du comité syndical et de 4 délégués suppléants élus.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants de la commission de contrôle financier « eau potable » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain NOUVEAU (Président)	Paul MICHEL
Max RASPAIL	Stéphan VIRET
Marie-Odile BOTTALLA	Luc CHANTERAUD
Dominique MAZEL	Giovanni DELIA

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants de la commission de contrôle financier « assainissement collectif » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc MOSSE (Président)	Michel TERRISSE
Tiffanie LINHARES	Elodie LAGUNA
Stéphane CLAUDON	Stéphanie DAVAU
Alain BRES	Delphine AUZIAS

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

CREE la commission de contrôle financier « eau potable » et la commission de contrôle financier « assainissement collectif »

FIXE la composition de ces commissions telle que définie ci-dessous :

Commission de contrôle financier « eau potable » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain NOUVEAU (Président)	Paul MICHEL
Max RASPAIL	Stéphan VIRET
Marie-Odile BOTTALLA	Luc CHANTERAUD
Dominique MAZEL	Giovanni DELIA

Commission de contrôle financier « assainissement collectif » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc MOSSE (Président)	Michel TERRISSE
Tiffanie LINHARES	Elodie LAGUNA
Stéphane CLAUDON	Stéphanie DAVAU
Alain BRES	Delphine AUZIAS

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



LE PRESIDENT

Jérôme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-30-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2026



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026	
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président	
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL CREATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DESIGNATION DES MEMBRES	
Nombre de membres		
En exercice		57
Quorum		29
Présents	48	
Représentés	4	
Votants	52	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU les articles L.2221-14, R.2221-3 à R.2221-10 et R.2221-72 du CGCT

VU les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT

CONSIDERANT qu'au vu de l'article R.2221-3 du code général des collectivités territoriales la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du président et du comité syndical, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le comité syndical, sur proposition du Président.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à la nomination des membres du conseil d'exploitation au scrutin secret.

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'exploitation de la Régie de l'assainissement non collectif a pour rôle d'émettre un avis notamment sur :

- Le budget, le CFU et les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice,
- L'affectation du résultat comptable de ses comptes,
- Les tarifs applicables aux usagers,
- Les conditions générales de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la Régie,
- La nomination, par le Président du syndicat, du directeur de la Régie et d'un autre agent habilité à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Monsieur le Président propose que la commission soit composée de 7 membres élus issus du comité syndical et de 7 délégués suppléants élus et d'un représentant titulaire des usagers et un représentant suppléant des usagers (association).

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants issus du comité syndical :

Membres titulaires	Membres suppléants
Hervé DE LEPINEAU (Président)	Jean ISSARTIER
Julien DAVID	Esla LEFRANC-MARCILLE
Guy MARCHAND	Jean-Michel DIAZ
Philippe BOUTEILLER	Philippe BERNARD
Nicolas PAGET	Jean-Paul TESTUT
Sébastien ORIVELLE	Lydia CLEMENSON
Eric GERENT	Cindy LOUVIN

Monsieur le Président propose de désigner les représentants des usagers suivants :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Association de défense des usagers de l'eau et de l'assainissement du Canton de Pernes et des Communes Proches	Jean-Jacques GRAILLOT	Dominique VOYDEVILLE

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

CREE le conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement non collectif

réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-31-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2026

FIXE la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement non collectif telle que définie ci-dessous :

Membres issus du comité syndical :

Membres titulaires	Membres suppléants
Hervé DE LEPINEAU (Président)	Jean ISSARTIER
David JULIEN	Esla LEFRANC-MARCILLE
Guy MARCHAND	Jean-Michel DIAZ
Philippe BOUTEILLER	Philippe BERNARD
Nicolas PAGET	Jean-Paul TESTUT
Sébastien ORIVELLE	Lydia CLEMENSON
Eric GERENT	Cindy LOUVIN

Représentants des usagers :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Association de défense des usagers de l'eau et de l'assainissement du Canton de Pernes et des Communes Proches	Jean-Jacques GRAILLOT	Dominique VOYDEVILLE

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



LE PRESIDENT



Siege
Jérôme BOULETIN
ES 10022
84201 CARCENTRAS CARRÉ

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- RHONE - VENTOUX -

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-31-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2026



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026	
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président	
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL CREATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU DELEGATAIRE « EAU POTABLE » ET DE LA COMMISSION DE SUIVI DU DELEGATAIRE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET DESIGNATION DES MEMBRES	
Nombre de membres		
En exercice		57
Quorum		29
Présents		48
Représentés	4	
Votants	52	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU les articles L.2121-22 à L.2121-22-1 A du CGCT relatifs aux commissions facultatives

VU les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-22 du CGCT, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical.

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de créer ces commissions et d'en fixer la composition.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle au scrutin secret.

Monsieur le Président rappelle que la commission de suivi du délégataire a pour rôle :

- D'effectuer le suivi technique de la délégation de service public eau potable,
- D'effectuer l'examen des rapports annuels du délégataire,
- D'effectuer l'audition du délégataire et assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président propose la création d'une commission de suivi du délégataire « eau potable » et la création d'une commission de suivi du délégataire « assainissement collectif ».

Monsieur le Président propose que chacune de ces commissions soit composée de 4 membres élus issus du comité syndical et de 4 délégués suppléants élus.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants de la commission de suivi du délégataire « eau potable » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain NOUVEAU (Président)	Paul MICHEL
Max RASPAIL	Stéphan VIRET
Marie-Odile BOTTALLA	Luc CHANTERAUD
Dominique MAZEL	Giovanni DELIA

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants de la commission de suivi du délégataire « assainissement collectif » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc MOSSE (Président)	Michel TERRISSE
Tiffanie LINHARES	Elodie LAGUNA
Stéphane CLAUDON	Stéphanie DAVAU
Alain BRES	Delphine AUZIAS

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

CREE la commission de suivi du délégataire « eau potable » et la commission de suivi du délégataire « assainissement collectif »

FIXE la composition de ces commissions telle que définie ci-dessous :

Commission de suivi du délégataire « eau potable » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain NOUVEAU (Président)	Paul MICHEL
Max RASPAIL	Stéphan VIRET
Marie-Odile BOTTALLA	Luc CHANTERAUD
Dominique MAZEL	Giovanni DELIA

Commission de suivi du délégataire « assainissement collectif » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc MOSSE (Président)	Michel TERRISSE
Tiffanie LINHARES	Elodie LAGUNA
Stéphane CLAUDON	Stéphanie DAVAU
Alain BRES	Delphine AUZIAS

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



LE PRESIDENT

Jérôme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-32-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2026



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026	
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président	
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL CREATION DE LA COMMISSION FINANCES ET DESIGNATION DES MEMBRES	
Nombre de membres		
En exercice		57
Quorum		29
Présents	48	
Représentés	4	
Votants	52	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU les articles L.2121-22 à L.2121-22-1 A du CGCT relatifs aux commissions facultatives

VU les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-22 du CGCT, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical.

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de créer ces commissions et d'en fixer la composition.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle au scrutin secret.

Monsieur le Président rappelle que la commission finances a pour rôle :

- D'émettre un avis sur les aspects financiers et tarifaires des services eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Président propose que la commission finances soit composée de 4 membres élus issus du comité syndical et de 4 délégués suppléants élus.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants de la commission finances :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sandrine RAYMOND (Présidente)	François LE CLEZIO
Franck ORTUNO	Marie LANGLAIS
Guillaume JOUVE	Gilles JOUVAUD
Gérôme VIAU	Didier CARLE

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

CREE la commission finances

FIXE la composition de la commission finances telle que définie ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sandrine RAYMOND (Présidente)	François LE CLEZIO
Franck ORTUNO	Marie LANGLAIS
Guillaume JOUVE	Gilles JOUVAUD
Gérome VIAU	Didier CARLE

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



LE PRÉSIDENT

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-259401447-20260521-DEL2026-33-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2026



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026	
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président	
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL CREATION DE LA COMMISSION GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX ET DESIGNATION DES MEMBRES	
Nombre de membres		
En exercice		57
Quorum		29
Présents		48
Représentés	4	
Votants	52	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gêrôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU les articles L.2121-22 à L.2121-22-1 A du CGCT relatifs aux commissions facultatives

VU les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-22 du CGCT, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical.

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de créer ces commissions et d'en fixer la composition.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle au scrutin secret.

Monsieur le Président indique que la commission gestion durable de la ressource en eau et des milieux a pour rôle :

- De participer et suivre les questions relatives à la diversification de la ressource
- De participer et suivre les sujets en lien avec les enjeux qualitatifs et quantitatifs des ressources
- De réfléchir et proposer l'intégration des enjeux du petit cycle de l'eau et des modalités de préservation des ressources dans les documents de planification urbaine

Monsieur le Président propose que la commission gestion durable de la ressource en eau et des milieux soit composée de 5 membres élus issus du comité syndical et de 5 délégués suppléants élus.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants de la commission gestion durable de la ressource en eau et des milieux :

Membres titulaires	Membres suppléants
Joël GUIN (Président)	Charly HERVE
Jean-Marie MARCUSSI	Jean-Philippe ASTRUC
Michel MEFFRE	Frédéric HAUT
Eric HENOT	Hugo VINCENT
Stéphane PUIG	Cyrille GAILLARD

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

CREE la commission la commission gestion durable de la ressource en eau et des milieux

FIXE la composition de la commission la commission gestion durable de la ressource en eau et des milieux telle que définie ci-dessous :


Membres titulaires	Membres suppléants
Joël GUIN (Président)	Charly HERVE
Jean-Marie MARCUSSI	Jean-Philippe ASTRUC
Michel MEFFRE	Frédéric HAUT
Eric HENOT	Hugo VINCENT
Stéphane PUIG	Cyrille GAILLARD

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



LE PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-34-DE
Date de réception en préfecture : 01/06/2026

Jérôme BOUETTIN





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026	
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président	
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL CREATION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET INNOVATION ET DESIGNATION DES MEMBRES	
Nombre de membres		
En exercice		57
Quorum		29
Présents		48
Représentés	4	
Votants	52	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU les articles L.2121-22 à L.2121-22-1 A du CGCT relatifs aux commissions facultatives

VU les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-22 du CGCT, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical.

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de créer ces commissions et d'en fixer la composition.

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle au scrutin secret.

Monsieur le Président indique que la commission développement durable et innovation a pour rôle de faire émerger des idées et solutions en vue de constituer une aide à la décision sur les thématiques suivantes :

- Enjeux énergétiques des services
- Economie circulaire
- Actions d'innovation pour lutter et s'adapter au changement climatique
- Préservation de la biodiversité

Monsieur le Président propose que la commission développement durable et innovation soit composée de 4 membres élus issus du comité syndical et de 4 délégués suppléants élus.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants de la commission développement durable et innovation :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe REYNIER DUVAL (Président)	Florian RICCOU
Benjamin AUCREMANNE	Ariane BALAES
Marie THOMAS DE MALEVILLE	Catalin TOPOLEANU
Guy GIRARD	Sylvain PERSON

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

CREE la commission la commission développement durable et innovation

FIXE la composition de la commission la commission développement durable et innovation telle que définie ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe REYNIER DUVAL (Président)	Florian RICCOU
Benjamin AUCREMANNE	Ariane BALAES
Marie THOMAS DE MALEVILLE	Catalin TOPOLEANU
Guy GIRARD	Sylvain PERSON

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



LE PRESIDENT

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-259401447-20260521-DEL2026-35-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026	
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président	
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT	
Nombre de membres		
En exercice		57
Quorum		29
Présents		48
Représentés	4	
Votants	52	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gêrôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU les dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-10 du CGCT

CONSIDERANT que les délégations du comité syndical au Président sont de nature à faciliter le fonctionnement du syndicat,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens devant être passés selon la procédure formalisée y compris la possibilité de déclarer sans suite la procédure et de signer tout avenant administratif à un marché public n'ayant aucune incidence technique ou financière sur le marché global.

- Négocier et signer toutes les conventions financières sollicitées par un tiers ayant pour objet de réaliser des travaux d'eau potable et/ou d'assainissement collectif sous voirie publique.

- Signer les conventions de groupement de commande, que le syndicat en soit ou pas le coordonnateur, lorsque cette convention n'est pas initialement prévue dans le lancement d'une opération.

- Demander toutes les aides et subventions possibles auprès des divers financeurs lorsque les travaux ou études quelque soit la procédure.

- Signer les protocoles transactionnels lorsque le syndicat perçoit des indemnités.

- Négocier et passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et procéder à la réparation des conséquences dommageables des sinistres.

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui pour tout contentieux en première instance, appel et pourvoi en cassation, ou précontentieux liés à ses domaines de compétences et d'intervention, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire.

- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts.

- Négocier et réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2 000 000,00 € annuel.

- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et dans la limite de 5 millions d'euros maximum par budget.

- Négocier et signer tous les actes de vente du Syndicat pour un montant inférieur ou égal à 10.000 euros.

- Négocier et signer tous les échanges de terrains pour un montant inférieur ou égal à 5.000 €.

- Signer les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

- Signer les conventions spéciales de déversement des effluents industriels dans le système d'assainissement.

- Signer les conventions de déversement et de traitement des matières de vidange et des graisses dans les stations d'épuration.

- Préparer, négocier, signer et exécuter toutes conventions, en la forme administrative et notariée, relative à la constitution de servitude liées au passage de canalisation d'eau potable et d'assainissement collectif en terrains privés ou publics et habiliter le Président à recevoir et authentifier les actes de constitution de ces servitudes en la forme administrative en vue de leur publication et de désigner et autoriser le 1er Vice-Président à les signer afin de les transmettre au Service de la Publicité Foncière.

- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet, conformément à la loi du 29 décembre 1892, les arrêtés d'occupation temporaire des propriétés privées, à conduire la procédure, à ester en justice pour toute procédure administrative et/ou judiciaire et à signer tous documents à intervenir.

- Signer les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public.

- Signer les conventions de servitude de tréfonds ou de passage au profit des personnes privées ou publiques.

- Signer les baux et leurs avenants relatifs à l'installation des antennes avec les opérateurs de télécommunication.

- Signer les conventions relatives à la pose de récepteur sur les bâtiments dans le cadre de la télérelève.

- Signer les conventions relatives aux prestations relatives aux ressources humaines proposées par le Centre de Gestion de Vaucluse.

Monsieur le Président informera le comité syndical des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

APPROUVE les délégations d'attributions au Président, pour la durée de son mandat, telles que mentionnées ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



LE PRESIDENT

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-36-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-36-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2026



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026	
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président	
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU	
Nombre de membres		
En exercice		57
Quorum		29
Présents		48
Représentés	4	
Votants	52	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gêrôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU les dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-10 du CGCT

CONSIDERANT que les délégations du comité syndical au Bureau sont de nature à faciliter le fonctionnement du syndicat.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé de déléguer au Bureau les compétences suivantes :

- Prendre toute décision concernant les avenants ayant une incidence technique ou financière pour les marchés inférieurs aux seuils européens devant être passés selon la procédure formalisée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Préparer, négocier signer et exécuter les protocoles transactionnels ayant pour objet de régler un litige en lien avec l'exécution d'un marché public inférieurs aux seuils européens devant être passés selon la procédure formalisée.

Monsieur le Président informera le comité syndical des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

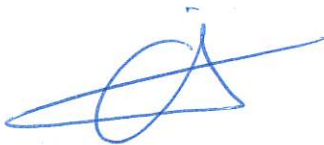
APPROUVE les délégations d'attributions au Bureau telles que mentionnées ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



LE PRESIDENT

Jérôme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260521-DEL2026-37-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2026



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026	
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président	
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS	
Nombre de membres		
En exercice		57
Quorum		29
Présents		48
Représentés	4	
Votants	52	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU les dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-13 du CGCT,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant

les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

CONSIDÉRANT qu'il appartient au comité syndical d'approuver la prise en charge des frais de déplacements des élus,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-13 du CGCT, les membres du comité, excepté le Président et les Vice-présidents, peuvent percevoir des frais de déplacements engagés lors des réunions de travail.

Le montant de la prise en charge des frais de déplacement des élus est calculé dans les conditions analogues à celle des frais de mission des fonctionnaires territoriaux selon l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Pour mémoire :

Puissance fiscale	Remboursement
5 CV et moins	0,32 €/km
de 6 CV et 7 CV	0,41 €/km
de 8 CV et plus	0,45 €/km

L'envoi des frais de déplacement se fera chaque année avant le 30 juin pour un règlement des frais en juillet et avant le 31 décembre pour un règlement des frais en janvier de l'année suivante.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement, comme indiqué ci-dessus, aux membres du Comité, excepté le Président et les Vice-présidents, selon l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, sur présentation d'un état de frais, qui suivra l'évolution prévue par les textes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



LE PRESIDENT
SINDICAT MIXTE DE LA COMMUNE DE
S. 1007
S. 1008
S. 1009
S. 1010
S. 1011
S. 1012
S. 1013
S. 1014
S. 1015
S. 1016
S. 1017
S. 1018
S. 1019
S. 1020
S. 1021
S. 1022
S. 1023
S. 1024
S. 1025
S. 1026
S. 1027
S. 1028
S. 1029
S. 1030
S. 1031
S. 1032
S. 1033
S. 1034
S. 1035
S. 1036
S. 1037
S. 1038
S. 1039
S. 1040
S. 1041
S. 1042
S. 1043
S. 1044
S. 1045
S. 1046
S. 1047
S. 1048
S. 1049
S. 1050
S. 1051
S. 1052
S. 1053
S. 1054
S. 1055
S. 1056
S. 1057
S. 1058
S. 1059
S. 1060
S. 1061
S. 1062
S. 1063
S. 1064
S. 1065
S. 1066
S. 1067
S. 1068
S. 1069
S. 1070
S. 1071
S. 1072
S. 1073
S. 1074
S. 1075
S. 1076
S. 1077
S. 1078
S. 1079
S. 1080
S. 1081
S. 1082
S. 1083
S. 1084
S. 1085
S. 1086
S. 1087
S. 1088
S. 1089
S. 1090
S. 1091
S. 1092
S. 1093
S. 1094
S. 1095
S. 1096
S. 1097
S. 1098
S. 1099
S. 1100
S. 1101
S. 1102
S. 1103
S. 1104
S. 1105
S. 1106
S. 1107
S. 1108
S. 1109
S. 1110
S. 1111
S. 1112
S. 1113
S. 1114
S. 1115
S. 1116
S. 1117
S. 1118
S. 1119
S. 1120
S. 1121
S. 1122
S. 1123
S. 1124
S. 1125
S. 1126
S. 1127
S. 1128
S. 1129
S. 1130
S. 1131
S. 1132
S. 1133
S. 1134
S. 1135
S. 1136
S. 1137
S. 1138
S. 1139
S. 1140
S. 1141
S. 1142
S. 1143
S. 1144
S. 1145
S. 1146
S. 1147
S. 1148
S. 1149
S. 1150
S. 1151
S. 1152
S. 1153
S. 1154
S. 1155
S. 1156
S. 1157
S. 1158
S. 1159
S. 1160
S. 1161
S. 1162
S. 1163
S. 1164
S. 1165
S. 1166
S. 1167
S. 1168
S. 1169
S. 1170
S. 1171
S. 1172
S. 1173
S. 1174
S. 1175
S. 1176
S. 1177
S. 1178
S. 1179
S. 1180
S. 1181
S. 1182
S. 1183
S. 1184
S. 1185
S. 1186
S. 1187
S. 1188
S. 1189
S. 1190
S. 1191
S. 1192
S. 1193
S. 1194
S. 1195
S. 1196
S. 1197
S. 1198
S. 1199
S. 1200

Accusé de réception en préfecture
08423846147-20260521-DEL2026-38-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2026



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026	
Date de la convocation : 13/05/2026	L'an deux mille vingt six et le vingt et un mai, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président	
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2026		
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Guillaume JOUVE	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL ELECTION DU DELEGUE DU CNAS REPRESENTANT LES ELUS	
Nombre de membres		
En exercice		57
Quorum		29
Présents		48
Représentés	4	
Votants	52	

Membres présents à la séance : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, François SALIGNON, Isabelle GUERIN, David JULIEN, Benjamin AUCREMANNE, Jean-Marie MARCUCCI, Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Catalin TOPOLEANU, Marc LARTIGUE, Luc CHANTERAUD, Jérôme BOULETIN, Jean-Jacques DELHOMME, Valérie MARCELLIN, Hervé DE LEPINAU, Guillaume JOUVE, Michel MEFFRE, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Eric HENOT, Stéphane CLAUDON, Giovanni DELIA, Tiffanie LINHARES, Alain BUISSON, Patrick BESSAC, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Nadine RAMADE, Sandrine RAYMOND, Guy MARCHAND, Alain BRES, Dominique PLANCHER, Alain NOUVEAU, Serge BERNABE, Joël GUIN, Sébastien MAKOWSKI, Luc FAURE, Christophe REYNIER-DUVAL, Jean Claude MORATAL, Marc MOSSE, Eric GERENT, Philippe MOREL, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Stéphane PUIG, Michel TERRISSE, Didier CLEMENT

Membres représentés : Jean-Antoine ESPINOSA, Alexandra CAMBON, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Philippe BOUTEILLER

Membres absents : Franck ORTUNO, Jean-Marie TORELLI, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marie-Odile BOTTALLA, Jean-Baptiste PAUL, Guy GIRARD, Anne-Marie COURSET, Dominique MAZEL, Gilles VEVE, Alex CACELLI, Sébastien RICHARD, Nicolas PAGET, Sébastien ORIVELLE, Marc HOFFMANN, Guillaume TADDIO, Joris HEBRARD, Bastien DADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association de loi 1901 qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents

CONSIDERANT que le syndicat a décidé d'adhérer au CNAS

CONSIDERANT que l'article 6 des statuts du CNAS, prévoit que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection du délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) conformément à l'article 6 des statuts dudit comité.

Un candidat s'est déclaré : Mme Sandrine RAYMOND

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

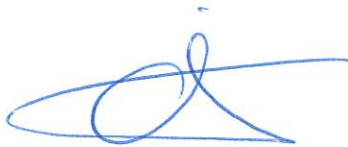
DESIGNE Mme Sandrine RAYMOND, représentante du collège des Elus au Comité National d'Action Sociale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume JOUVE



LE PRESIDENT

Jérôme BOULETIN

